

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026**

DELIBERATION D_2026_09 : CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Date convocation : 27/02/2026
Date affichage convocation : 27/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, GUIRAUD Delphine, FABRE Séverine, DJELILATE Sonia, BENOR Giselaïne.

Messieurs : DURAND Jacques, LIOVE Serge, COULON Thierry, DUSSAUD Romaric, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) :

CLEMENT David

Ont donné procuration(s) :

DRACIUS Gaston a donné procuration à BENOR Giselaïne
BEHAR Yoni a donné procuration à DJELILATE Sonia

Membres CM élus : 15
En exercice : 14
Présents : 11
Procuration : 02
Votants : 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame ARMAND Marie-Paule a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : ARMAND Marie-Paule

Le quorum étant atteint la séance commence.

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

DELIBERATION D_2026_09
CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire de Saint-Bauzély informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade de la secrétaire générale de mairie il convient de renforcer les effectifs du service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2eme classe à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire générale de la commune à compter du 1^{er} décembre 2026, Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois de la catégorie B au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020-20 en date du 12 mars 2020,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps **complet**, catégorie B à compter du 01 décembre 2026

Article 2 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE TECHNIQUE Filière Technique Effectif : 7 pourvu 4

Cadre d'emploi : Adjoint technique

- **Fonction agent technique entretien voirie espaces verts bâtiments réseaux :**

Catégorie C

- Grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe
(35 heures hebdomadaires) : effectif : 1

- Grade adjoint technique principal 2^{ème} classe
(35 heures hebdomadaires) : effectif : 1

- Grade adjoint technique
(20 heures hebdomadaires) : effectif : 1

- **Fonction agent technique nettoyage bâtiments**

- Grade Adjoint Technique
(10 heures hebdomadaires) : effectif : 2

- (12 heures hebdomadaires) : effectif : 1

- Grade Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe
(12 heures hebdomadaires) : effectif : 1

SERVICE ADMINISTRATIF Filière administrative Effectif : 3 pourvu 1

- Grade adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C)
(35 heures hebdomadaires) : effectif : 1

- **Fonction secrétaire général de mairie catégorie B**

- Grade rédacteur territorial : effectif : 1

- Grade rédacteur territorial principal 2^{ème} classe : effectif 1
(35 heures hebdomadaires)

Article 3 : D'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

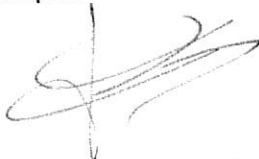
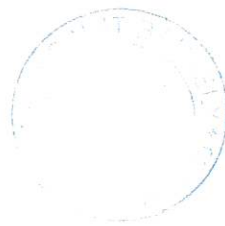
ADOPTÉ A l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

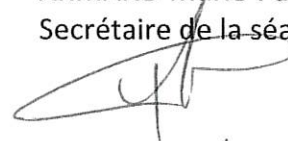
Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques
Maire

ARMAND Marie-Paule
Secrétaire de la séance



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Téléréours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet